

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et la ville de Lyon ont engagé un vaste programme de requalification des espaces extérieurs du quartier de la Part-Dieu. Le principe directeur de ce programme consiste à rétablir l'ensemble des circulations périphériques à la dalle de la Part-Dieu au niveau du sol. Ceci se traduit notamment par la suppression progressive des passerelles.

Une première opération relative à la suppression de la passerelle qui passait devant la bibliothèque municipale et l'aménagement du mail Bouchut a été lancée en 1995.

Il est envisagé de réaliser en 1999 la démolition de la passerelle piétonne de la rue des Cuirassiers reliant la tour EDF au centre commercial. Cette démolition s'accompagnera de la reconstitution d'un accès à la tour EDF par un escalier et un ascenseur et d'un escalier de secours pour le centre commercial.

Les études techniques ont été réalisées en 1998 et la maîtrise d'oeuvre a été confiée par voie de marché négocié au cabinet ARCHIGROUP.

Le maître d'oeuvre a rendu son projet et arrêté le montant estimatif des travaux à la somme de 3 550 000 F HT, répartis en neuf lots :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : VRD et espaces verts,
- lot n° 3 : gros oeuvre,
- lot n° 4 : étanchéité,
- lot n° 5 : charpente métallique,
- lot n° 6 : métallerie,
- lot n° 7 : vitrerie,
- lot n° 8 : revêtement en pierres,
- lot n° 9 : ascenseur.

Ces travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert par lots séparés en application des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la mise en oeuvre de cette procédure le 5 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295, 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 1995-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve les détails estimatifs et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par lots séparés, par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,